

Rédacteur : Bruno MAESTRI  
Date : 13 décembre 2023  
Lieu : carrière du Moulon à ROUSSAS

### COMPTE RENDU DE REUNION

|                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>OBJET :</u></b> - Carrière des «Badaffres» exploitée par la société GRANULATS DE LA DROME à ROUSSAS et LES GRANGES GONTARDES<br>- Réunion n° 32 du 13 décembre 2023 de la Commission de Suivi de l'Environnement. |                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b><u>Participants :</u></b>                                                                                                                                                                                            | M. BOMPARD Serge<br>Mme GAGLIANO Gaëlle<br>M. HAHN Pierrick<br>M. MAESTRI Bruno<br>Mme MOULY Hélène<br>Mme ROBERT Christiane<br>MM. SAZIO Bernard et Stéphan | : Conseiller municipal de ROUSSAS<br>: Responsable Foncier et Environnement GSM<br>: animateur Sécurité Environnement GSM<br>: Responsable Foncier et Environnement GSM<br>: Maire des GRANGES GONTARDES<br>: Maire de ROUSSAS<br>: riverains |
| <b><u>Absents<br/>excusés</u></b>                                                                                                                                                                                       | M. CHARMASSON Eric                                                                                                                                           | : DREAL AURA, UT DRÔME - ARDECHE                                                                                                                                                                                                              |
| <b><u>Diffusion :</u></b>                                                                                                                                                                                               | Madame le Maire des GRANGES GONTARDES<br>Madame le Maire de ROUSSAS<br>DREAL, Unité territoriale DRÔME - ARDECHE                                             |                                                                                                                                                                                                                                               |

Les sujets suivants ont été abordés :

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 25/10/2022 :

- Le compte-rendu de la réunion du 25/10/2022 est approuvé.

2) Activité :

- 2022 : 120.000 t
- 2023 : 125.400 t à fin septembre.
- Le 16/5/2023, création de la marque commerciale Heidelberg Materials regroupant sous un même nom toutes les activités industrielles du Groupe.
- Au 1/11/2023, reprise en location-gérance par GSM, des activités de Granulats de la Drôme SAS.

### 3) Suivi des quantités prélevées :

- 2022 : forage sur site : 23.300 m<sup>3</sup> + en provenance du forage de ROUSSAS : 49.830 m<sup>3</sup>.
- 2023 : au 30 novembre, forage sur site : 22.930 m<sup>3</sup> + en provenance du forage de ROUSSAS : 46440 m<sup>3</sup>.

### 4) Suivi de la qualité des eaux souterraines :

- Granulats de la Drôme présente les résultats 2022 (prélèvements des 26 avril et 10 novembre 2022) et 2023 (prélèvements des 20 juin et 25 octobre) des mesures de la qualité des eaux souterraines entre l'amont de la carrière (piézomètres P2, P3 et P3bis) et l'aval (forage, piézomètre P4 et sources) ainsi que des eaux de rejet en milieu naturel, en sortie du débourbeur-déshuileur.
- Il est indiqué que, depuis début 2023, 3 nouveaux piézomètres sont en service, à savoir les piézomètres P3, P3bis et P4 et le piézomètre P1 sera rebouché au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.
- Aucune dégradation de la qualité des eaux souterraines constatée dans l'espace (entre l'amont et l'aval) et dans le temps (suivi depuis 2012). Les eaux souterraines du secteur présentent une bonne qualité générale.
- Suite à l'étude hydrogéologique menée pendant l'été 2022, en collaboration avec l'hydrogéologue agréé du département, les périmètres de protection du captage AEP du Jas du Seigneur ont été modifiés.
- Les analyses en sortie du débourbeur-déshuileur sont conformes.
- Suite à la visite du SPANC du 8/8/2023, la conformité de l'assainissement non collectif de la carrière doit être vérifiée. Un contrôle du bon état des drains du champ d'épandage doit être effectué prochainement.

### 5) Plainte de M. Stephan SAZIO :

- Le 9/9/2021, M. Stephan SAZIO s'est plaint auprès de Granulats de la Drôme qu'une coloration marron a recouvert le béton du bassin de 75 m<sup>3</sup> servant de réserve d'eau et alimenté par l'eau de la source dite « Sazio ». Ce phénomène est apparu depuis juillet 2021. Enlever cette coloration est pratiquement impossible. Cette coloration se retrouve également sur les galets présents dans la source elle-même.
- A ce jour, l'origine de cette coloration reste inconnue. Une hypothèse serait la présence dans le sol, de bactéries ferro-réductrices qui s'exprimeraient du fait de la faible altitude des nappes phréatiques. Les investigations se poursuivent.

#### 6) Envois de poussières :

- Rappel : la méthode par plaquettes est remplacée par la méthode par jauges, passant ainsi de 6 plaquettes mesurées mensuellement à 5 jauges installées un mois par trimestre. Le nouveau dispositif par jauge a été présenté lors des précédentes réunions. Il a été mis en place le 4 décembre 2018.

La localisation des jauges est imposée par la réglementation :

- Jauges type (a) : jauge témoin (jauge n° 5 au nord) ;
  - Jauges type (b) : à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations, situés à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants. Correspondent aux jauges n° 2 (stade et urbanisation des Granges-Gontardes chez M. SAZIO également riverain), 3 (école) et 4 (chemin d'accès au Rieu de Crest - riverain M. BAUMEA) ;
  - Jauges type (c) : en limite de site, sous les vents dominants (jauge n° 1).
- Sont présentés en séance, le bilan 2022 ainsi que les valeurs mesurées lors des 2 premiers trimestres 2023 soit 6 campagnes d'exposition. Au niveau des jauges de type (b), la moyenne annuelle glissante reste est inférieure à 500 mg/m<sup>2</sup>/j, objectif à atteindre comme prescrit à l'article 19.7 de l'arrêté ministériel du 22/9/1994.

19.7. - Le suivi des retombées atmosphériques totales est assuré par jauges de retombées. Le respect de la norme NF X 43-014 (2017) dans la réalisation de ce suivi est réputé répondre aux exigences réglementaires mentionnées au paragraphe 19.3 du présent arrêté.

Les mesures des retombées atmosphériques totales portent sur la somme des fractions solubles et insolubles. Elles sont exprimées en mg/m<sup>2</sup>/jour.

L'objectif à atteindre est de 500 mg/m<sup>2</sup>/jour en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauges installées en point de type (b) du plan de surveillance.

En cas de dépassement, et sauf situation exceptionnelle qui sera alors expliquée dans le bilan annuel prévu au paragraphe 19.9 du présent arrêté, l'exploitant informe l'inspection des installations classées et met en œuvre rapidement des mesures correctives.

- Cependant, même si ce seuil est bien respecté, il peut être observé un effet dû à l'activité de la carrière sur les retombées de poussières dans l'environnement. GSM rappelle qu'elle doit poursuivre ses actions en faveur de la lutte contre les envois de poussières.

#### 7) Mesures des niveaux sonores :

- Sont à réaliser en 2024.

#### 8) Lutte contre l'Ambroisie en 2023 :

- Présentation de l'opération d'arrachage menée en 2023.

#### 9) Mesures compensatoires et mesures d'accompagnement :

Les Granges-Gontardes-CSE du 13/12/2023-compte-rendu

- Présentation des mesures compensatoires et des mesures d'accompagnement réalisées ainsi que des suivis effectués.

10) Plan de Sobriété Hydrique :

- Rappel du contexte réglementaire et présentation du plan pour la carrière des Badaffres.

11) Accueil de déchets inertes :

- Rappel du contexte administratif.
- Présentation des dispositions spécifiques mises en place sur la carrière des Badaffres pour l'accueil des déchets inertes, en particulier les Déclarations d'Acceptation Préalable (DAP), le site internet DAP Web de GSM, les contrôles effectués sur place.

12) Projet d'extension n° 2 :

- Présentation du périmètre d'études dans lequel une extension éventuelle de la carrière pourrait prendre place.

**Une prochaine réunion de la commission de suivi de l'environnement se tiendra en juin 2024.**